

ASSOCIATIONS DIVERSES	Nom du Président	OBJET	SUBVENTION ALLOUEE EN 2023	MONTANT PROPOSE AU TITRE DE 2024
ALFA 32 (Association de Lutte contre les Fiéaux Atmosphériques)	ARTIGOLE Eric et SARRAN Didier	Maintenance et fonctionnement de deux générateurs anti-grêle qui sont installés sur la commune	3 021	3 021
Amicale des Sapeurs-Pompiers	ACHE Pierre et CONDOMINE Vincent	Financement de la formation des Jeunes Sapeurs Pompiers. Organisation de la journée portes ouvertes.	9 000	9 000
Amicale "Les Tous Rois"	LOICHOT Matthieu	Organisations : voyage pour les agents et leur famille lors du pont de l'Ascension + repas grillades en juin + vide-greniers en juin et novembre + repas et buvette pour la soirée Halloween du 31 octobre + Noël des enfants	2 000	3 000
Association de Promotion du Melon de Lecture	THILLAC Magalie	Promotion du Melon de Lecture. Participation à des foires, salons, fêtes, activités sportives et conféries.	1 500	1 200
Association des Amis de la Vallée des Ruisseaux	DE ANGELIS Roberta		200	Pas de demande
Association des Commerçants et Artisans Lectourois (ACAL)	LIGARDES Daniel et DE MONTAL Jean	Animer au mieux la ville et ses entreprises, en vue de conforter l'image de dynamisme qui est la caractéristique la plus relevée lorsque l'on évoque le nom de Lectoure. La devise qui anime l'association est "Notre objectif c'est Lectoure, c'est vous... c'est nous !!!"	11 000	11 000
Association des professionnels de santé du bassin lectourois	NOEL Thierry	Créer une Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) afin de proposer des temps de formation pour les professionnels de santé du territoire de la CCLG et créer une dynamique partenariale et de travail.	Pas de demande	Hors compétence
Association Energies et Re-Sources (ERS)	DAROLLES Maurice	Organisation de conférences mensuelles et de salons.	200	200
Comité des Fêtes du Faubourg	PANA Serge	Organisation de la Fête du Faubourg afin de renouer avec la fête du quartier.	400	400
FNACA	OLIVA Pierre	Fonctionnement 2024.	90	100
Association Souvenir Français	BOSS Eric	Fonctionnement 2024.	100	100
Les Chats Lectourois	LE RALLEC Fanny	Stabilisation de la population des chats errants. Soins des chats libres. Cession des chats sociables. Aide à la gestion des chiens et chats errants. Protection animale en général.	800	800
Mémoire du Maréchal Lannes	COURTES Georges	Confection et pose d'une plaque pour rappeler la présence d'un lectourois célèbre.	Pas de demande	400
Vespa Scooter Club de Lomagne	ROUX François-Xavier	Fonctionnement 2024.	200	200
<b>TOTAL</b>			<b>28 511</b>	<b>29 421</b>



Le Maire,  
Xavier BALLENGHIEN

du pour être annexé à la délibération  
en date du 25 MARS 2024

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le



ID : 032-213202088-20240325-2024MARS25\_081-DE

Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 1963 sur l'accès à l'information.



Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 1963 sur l'accès à l'information.

Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 1963 sur l'accès à l'information.

Projet n°

6. Budget<sup>5</sup> du projet

Année 2024 ou exercice du au

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le



ID : 032-213202088-20240325-2024MARS25\_081-DE

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
<b>60 - Achats</b>	28350	<b>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>	50650
Achats matières et fournitures	7700	<b>73 - Concours publics</b>	
Autres fournitures	3150	<b>74 - Subventions d'exploitation <sup>2</sup></b>	15000
Achats Prestations services	17500	Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
<b>61 - Services extérieurs</b>	3650		
Locations	2200		
Entretien et réparation	200		
Assurance	750	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation	500		
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	12950	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	5000		
Publicité, publication	7000		
Déplacements, missions	850	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres	100	Commune de Lectoure	15000
<b>63 - Impôts et taxes</b>	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
<b>64 - Charges de personnel</b>	22000	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	21000	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	1000	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>	16750	<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	18000
Autres charges de gestion courante	16750	756. Cotisations	18000
Bons cadeaux de Noël	16750	758. Dons manuels - Mécénat	
<b>66 - Charges financières</b>	0	<b>76 - Produits financiers</b>	
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>		<b>77 - Produits exceptionnels</b>	
<b>68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements</b>	500	<b>78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</b>	
<b>69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés</b>		<b>79 - Transfert de charges</b>	
<b>CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET</b>		<b>RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET</b>	
<b>Charges fixes de fonctionnement</b>			
<b>Frais financiers</b>			
<b>Autres</b>			
<b>TOTAL DES CHARGES HORS CVN</b>	84200	<b>TOTAL DES PRODUITS HORS CVN</b>	83650

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (CVN)<sup>7</sup>

<b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>	0	<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	0
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
<b>TOTAL DONT CVN</b>	84200	<b>TOTAL DONT CVN</b>	83650

La subvention sollicitée de 15.000 €, objet de la présente demande représente 18 % du total des produits du projet dont CVN (montant sollicité/total du budget) x 100.

<sup>5</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.

<sup>6</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

<sup>7</sup> Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le



ID : 032-213202088-20240325-2024MARS25\_081-DE

## CONVENTION D'OBJECTIF

Entre

**La Commune de Lectoure**, représentée par son Maire, Xavier BALLENGHIEN, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2024, désignée ci-après sous le terme « la Commune », d'une part,

et

**L'Association des Commerçants, Artisans et professions Libérales de Lectoure (ACAL 32)** régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé à la Mairie - Place du Général de la Gaulle - 32700 Lectoure, représentée par ses Co-Présidents, Messieurs Daniel LIGARDES et Jean DE MONTAL, et désignée ci-après, sous le terme « l'Association », d'autre part,  
N° SIRET :

Il est convenu ce qui suit :

### **PREAMBULE**

Considérant que la Collectivité a inscrit au titre de ses priorités, l'animation de la Ville et la promotion du commerce local,

Considérant que le programme d'actions présenté par l'Association est conforme à son objet statutaire et répond aux critères de l'intérêt général et de l'intérêt local,

#### **Article 1 – Objet de la convention**

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique locale rappelées dans le préambule, le programme d'actions suivant :

- organisation des Nuits du lundi, de marchés de Noël, du salon de l'habitat et de la décoration, de la fête des zones, des Carriolades, etc...,
- animations commerciales dans la Ville (Saint-Valentin, Pâques, Fêtes des Mères et des Pères, etc...)

et de participer à l'animation de la ville lors des manifestations organisées par la Mairie.

#### **Article 2 – Durée de la convention**

La convention est passée pour la durée de l'année civile 2024.

#### **Article 3 – Conditions de détermination des coûts**

Le coût total éligible du programme d'actions sur la durée de la convention (année 2024) est estimé à 84 200 €, conformément au budget prévisionnel figurant en annexe.

#### **Article 4 – Conditions de détermination de la contribution financière**

4.1 Pour l'année 2024, la Collectivité contribue financièrement pour un montant de 11 000 €, équivalent à 13,06 % du montant total annuel estimé des coûts éligibles.

4.2 La contribution financière de la Collectivité n'est versée que sous réserve des trois conditions suivantes :

- l'inscription des crédits de paiement au budget de la Collectivité territoriale ;
- le respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1<sup>er</sup>, 6, 7 et 8 sans préjudice de l'application de l'article 12 ;
- la vérification par l'administration que le montant de la contribution n'excède pas le coût du programme d'actions, conformément à l'article 10.

## **Article 5 – Modalités de versement de la contribution financière**

5.1 La Collectivité versera 5 500 € à la notification de la convention et le solde après les vérifications réalisées par les Services de la Collectivité conformément à l'article 6 et le cas échéant, l'acceptation des modifications prévues à l'article 3.4.

La contribution financière sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. Les versements seront effectués au compte bancaire correspondant au RIB fourni par l'Association. L'ordonnateur de la dépense est le Maire. Le comptable assignataire est le Trésorier Payeur de Condom.

## **Article 6 – Justificatifs**

L'Association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions, comprenant les éléments mentionnés à l'annexe 3 et définis d'un commun accord entre l'administration et l'Association. Ces documents sont signés par le Président ou toute personne habilitée ;
- toutes pièces (factures, documents bancaires, justificatifs de recettes) permettant de valider les comptes et résultats. La Collectivité peut à ce titre, effectuer des contrôles sur pièces dans les locaux de l'Association ;
- le rapport d'activité ;
- l'attestation d'assurances responsabilité civile et multirisques.

## **Article 7 – Autres engagements**

L'Association, soit communique sans délai à l'administration, la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association, soit informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA (Répertoire National des Associations) et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

L'Association s'engage à respecter toute clause du Règlement des subventions aux Associations, approuvé par le Conseil Municipal par délibération en date du 19 décembre 2022, non incluse dans la présente convention.

La commune met à disposition de l'Association, la sonorisation de la ville dont la régie est installée dans ses locaux au 94, rue Nationale. Elle pourra s'en servir pour ses événements sous réserve de se coordonner avec la Mairie quant aux autres événements qui pourraient avoir lieu (mariages, sépultures, etc...) et d'adapter le niveau sonore en fonction des circonstances. Elle devra aussi prendre en compte la valeur de cet équipement au titre de son assurance responsabilité civile. D'autres associations pourront également s'en servir sur autorisation préalable de la Mairie et sous la responsabilité de l'ACAL.

## **Article 8 – Sanctions**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Collectivité, celle-ci peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir préalablement entendu ses représentants. L'administration en informe l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Article 9 – Conditions de renouvellement de la convention**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 6.

**Article 10 – Avenant**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'administration et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Article 11 – Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restées infructueuses.

**Article 12 – Recours**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à LECTOURE, le

Pour la Collectivité,  
Le Maire,

Pour l'Association,  
Les Co-Présidents,

Xavier BALLENGHIEN

Jean DE MONTAL Daniel LIGARDES

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le



ID : 032-213202088-20240325-2024MARS25\_081-DE